

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B14

Objet : marché de fourniture d'effets d'habillement et d'accessoires entre les SDIS de la région centre: approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation

Exposé des motifs :

Par une délibération du bureau en date du 2 septembre 2016, vous avez approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre les SDIS de la région centre portant sur la fourniture d'effets d'habillement et d'accessoires, la convention constitutive de ce groupement ainsi que le dossier de consultation des entreprises relatif à une première phase de consultation.

Le SDIS 41, coordonnateur du groupement de commandes, a été autorisé à organiser la consultation des entreprises sous la forme de l'appel d'offres ouvert.

Par une délibération en date du 31 mai 2017, vous avez approuvé les différents marchés et autorisé le coordonnateur à les signer.

Aujourd'hui, et suite à la parution des nouveaux textes sur les équipements de protection individuelle (EPI), il convient d'approuver un dossier de consultation des entreprises ainsi que les avis d'appel public à la concurrence relatifs à cette deuxième phase de consultation et d'autoriser le SDIS 41, coordonnateur, à organiser la consultation des entreprises.

Cette procédure serait allotie ainsi qu'il suit :

- Lot n° 1 : Chaussants type A
- Lot n° 2 : Chaussants type C
- Lot n° 3 : Polos
- Lot n° 4 : Pull
- Lot n° 5 : Sweat-shirt
- Lot n° 6 : Chemiserie

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du bureau du 2 septembre 2016 ;

VU la délibération du bureau du 31 mai 2017 ;

VU le dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

Article 1 : le dossier de consultation des entreprises et les avis d'appel public à la concurrence relatifs aux marchés de fourniture d'effets d'habillement et d'accessoires (deuxième phase de consultation) pour les besoins des SDIS de la région centre sont approuvés.

Article 2 : le SDIS 41, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises. La procédure d'appel d'offres ouvert est retenue.

Article 3 : En cas d'appel d'offres infructueux, le coordonnateur sera autorisé, pour chacun des lots, à :

- engager une procédure concurrentielle avec négociation (articles 25 et 71 à 73 du Décret n°2016-360), dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59, ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées. Le coordonnateur ne fera participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

- engager un nouvel appel d'offres ouvert, dans les autres cas et dans l'hypothèse où le dossier de consultation ne serait pas modifié.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT